



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1988

Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré en qualité de vacataires
ou personnel enseignant

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1988 - REMUNERATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS
LES ECOLES DU 1ER DEGRE EN QUALITE DE
VACATAIRES OU PERSONNEL ENSEIGNANT
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif, la Ville de Lyon gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ces actions font intervenir des enseignants et des non enseignants rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme et de leur grade.

L'ensemble de ces interventions contribue à sécuriser le cadre des actions s'inscrivant en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Lyon.

La dernière revalorisation de ces interventions datant du 1^{er} Juin 2022, et au vu de la progression de l'inflation (hors tabac) des ménages et du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés des années précédentes sur l'année 2022, le SMIC est ainsi augmenté de façon mécanique.

Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2022, certaines interventions nécessitent d'être réévaluées sur la base du SMIC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu la délibération 2018-4062 du 24 septembre 2018 portant sur les missions de référent coéducation de proximité et les modalités de rémunération ;

Vu la délibération n° 2021-1356 du 16 décembre 2021 relative à l’approbation de la programmation PEdT Temps scolaire- Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires, faisant état de l’indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération n° 2021-1355 du 16 décembre 2021 portant sur le projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2021-1041 du 30 septembre 2021 relative à l’approbation de la programmation PEdT Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAPP : attribution de subventions en soutien aux projets de coopératives scolaires et associations et reports d’utilisation des subventions PI , LAP et séjours découvertes, faisant état de l’indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération 2022-1680 du 19 mai 2022 relative à la rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1^{er} degré ;

Ouï l’avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les montants versés aux personnels intervenant dans les écoles du 1^{er} degré sont fixés comme suit :

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
Organisation et animation des LIEUX ACCUEIL PARENT	Paiement pour 1 h	14,12 €				
Accompagnateurs des CLASSES DECOUVERTES	Forfait en fonction de la durée du séjour	2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €			2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €	
Gestion et coordination des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel	100 €				100 €
Soutien scolaire personnalisé sur le temps méridien ATELIERS	Paiement pour 1 h 45 (1,75)	23,71 €				

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	Paiement pour 1 h 15 (1,25)			19,69 €	22,13 €	24,34 €
Animation de l'ACCUEIL DU MATIN (garderie)	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	11,54 €	11,54 €	12,70 €
Animation du dispositif AIDES AUX LECONS (Après la Classe- élèves CM1 et CM2)	Paiement pour 1 h	13,32 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Intervention des animateurs PAUSE MERIDIENNE ALAE/ATELIERS DE L'ETE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Animation des ATELIERS DU MERCREDI	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animation des ATELIERS D'EXPRESSION DU MIDI	Paiement pour 1 h	14,12 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animateurs spécialisés ANIMATEUR HANDICAP ou THEMATIQUE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Intervention des animateurs APRES LA CLASSE et LA FIN D'APREM	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA			
Intervention des référents SUIVI ACCOMPAGNEMENT VALORISATION	Paiement pour 1 h	13,85 €		13,85 €		
REFERENCE COEDUCATION DE PROXIMITE	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €	13,10 €	14,56 €	16,02 €
Temps de réunion des intervenants CONCERTATION	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Intervention sur le temps du service minimum d'accueil (SMA)	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			
Accompagnateurs des DELOCALISATIONS de restaurant scolaire	Paiement pour 1 h	12,38 €	11,29 €			

Activités à rémunérer	Paiement de l'activité	NON ENSEIGNANT	ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA		
Interventions ponctuelles en urgence dans les locaux scolaires VACATIONS MENAGE	Paiement pour 1 h	11,29 €			
Interventions ponctuelles de médecin scolaire	Paiement pour 1 h	28,10 €			

Ces montants seront appliqués après service fait, aux personnels enseignants ou non enseignants, assurant ces missions pour la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon.

- 2- La délibération n° 2022-1680 du 19 mai 2022 est abrogée.
- 3- Les crédits sont prélevés sur le chapitre 012, programme RESTAUR, opération VACATRES et programme PROJEDUC, opération VACATPEL du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET